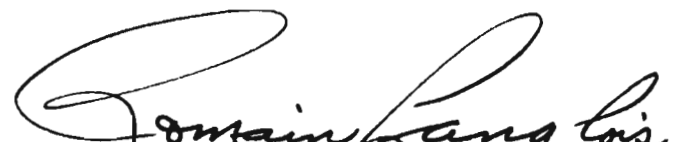


ETAT DU QUEBEC
VILLE LES SAULES
COMTE DE ST-SAUVEUR

R E G L E M E N T N O: 156

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU RE-
GLEMENT NO 70 CONCERNANT LE ZONAGE
DANS LA MUNICIPALITE: ZONE R-A/B (11)
ET ZONE R-B sp (15) -


SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS


MONSIEUR G.-HENRI LEGARE, secré-
taire-trésorier.

ADOpte PAR LE CONSEIL LE:7IEME. JOUR D'AOUT..... 1967,
APPROUVE PAR LES ELECTEURS-PROPRIETAIRES LE: 1967,
AVIS DE PRESENTATION DONNE LE: 17 juillet 1967,
AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE: 1967.

PINSONNAULT, POTHIER, FOREST & SIMARD, avocats,
75 est, Grande-Allée, Québec 4e.

GUY PINSONNAULT, avocat,
Procureur de la corporation.

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU RE-
GLEMENT NO 70 CONCERNANT LE ZONAGE
DANS LA MUNICIPALITE: ZONE R-A/B (11)
ET ZONE R-B sp (15) -

ASSEMBLEE ...RÉGULIÈRE..... du conseil muni-
cipal de Ville les Saules, comté de St-Sauveur, tenue le
....7ième jour de ..Août..... 1967, ajournée au
ième jour de 1967, à 8,30 heures du soir,
à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle
assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS

MESSIEURS LES ECHEVINS:

EUGENE LECLERC

MARIE LOUIS ROY

ROGER BUSSIERES

LUCIEN LAROCHE

HENRI PARE

JOSEPH ROUSSEAU

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la pré-
sente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des mem-
bres du conseil de la manière et dans le délai voulus par
la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville les Sau-
les est régie par les dispositions de la "LOI DES CITES ET
VILLES DU QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q. 1964), ainsi que par
sa charte, la Loi 8-9 Elizabeth II, chap. 169;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février 1964, le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement no 70 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement no 70 de façon à créer une nouvelle zone désignée: "R-B sp (15)" à même la zone actuelle R-A/B (11), et de modifier les articles 3-4-4-5, et 3-4-4-4 dudit règlement relativement à la nouvelle zone "R-B sp (15)";

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 17 juillet 1967;

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN: LUCIEN LAROCHE

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN: JOSEPH ROUSSEAU

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 156 , ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUI:

Titre.

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 70 (zones R-A/B (11), R-B sp (15)).

Définitions.

ARTICLE 2 - Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de Ville les Saules, comté de St-Sauveur;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville les Saules, comté de St-Sauveur;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville les Saules, comté de St-Sauveur.

But.

ARTICLE 3 - Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité, de façon à créer à même la zone actuelle R-A/B (11), une nouvelle zone désignée: "R-B sp (15)", et de modifier les articles 3-4-4-5 et 3-4-4-4 dudit règlement relativement à la nouvelle zone "R-B sp (15)".

Modification

ARTICLE 4 - Le règlement no 70 concernant le règl. no 70 et zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur plan directeur, qui détermine la limite des zones, sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

- a) la zone actuelle R-A/B (11) est modifiée en retranchant de cette zone les lots numéros 52-24, 52-14-20-2, 52-45 et 52-P du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette;
- b) une nouvelle zone est créée sous l'appellation: "R-B sp (15)"; cette zone comprend les lots suivants: 52-24, 52-14-20-2, 52-45 et 52-P du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette;

Plan de
référence.

ARTICLE 5 - La modification effectuée en vertu du présent règlement est décrite au plan numéro A-5056, minute 7, en date du 12 juillet 1967, préparé par monsieur Raymond Archambault, arpenteur-géomètre, lequel plan après

sa signature pour fins d'identification par son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, est joint au présent règlement pour en faire partie sous la cote annexe "A" et un autre exemplaire est joint au plan directeur de la municipalité pour en faire partie intégrante sous la cote "plan modifié numéro".

Article
3-4-4-5
modifié -
règl. no 70.

ARTICLE 6 - Le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité est par les présentes, modifié en ce qui concerne les dispositions du titre 3, chapitre 4, article 4-5, de façon à permettre une marge latérale sud de neuf (9) pieds pour la maison construite sur le lot no 52-P du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, lot situé dans la nouvelle zone R-B sp (15), et appartenant à monsieur Roger Plourde, 1481, avenue Chatrian, Ville les Saules.

Cette modification s'applique également à la nouvelle maison qui sera construite au nord de celle déjà existante sur le lot no 52-P appartenant à monsieur Roger Plourde, 1481, avenue Chatrian, Ville les Saules.

Article
3-4-4-4
modifié -
règl. no 70.

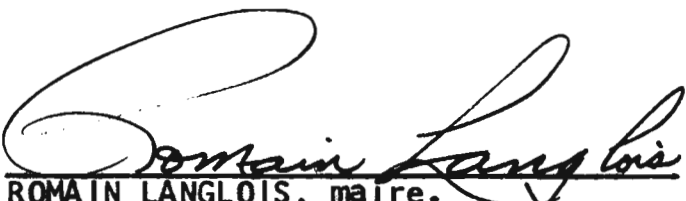
ARTICLE 7 - Le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité est, par les présentes, modifié en ce qui concerne les dispositions du titre 3, chapitre 4, article 4-4, de façon à permettre une marge de dix (10) pieds pour la cour arrière des maisons qui seront construites à l'est de l'avenue Chatrian dans la zone R-B sp (15).

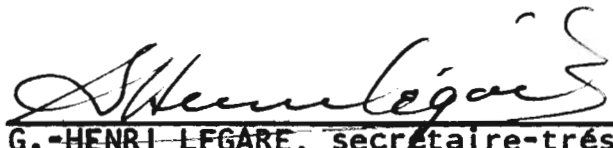
Entrée en
vigueur.

ARTICLE 8 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs-propriétaires,

conformément aux dispositions de l'article 426, paragraphe 1, de la "LOI DES CITES ET VILLES DU QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q. 1964).

ADOpte A VILLE LES SAULES CE .71.EME. JOUR.D'AOUT..... 1967.


ROMAIN LANGLOIS, maire.


G.-HENRI LEGARE, secrétaire-trésorier.

VILLE LES SAULES

PLAN DU SECTEUR R-B sp (15)

ECHELLE : 100 Pieds au Pouce m.a

STE-FOY LE: 12 JUILLET 1967

R. ARCHAMBAULT, A.G.

